

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



Fête Nationale

Nous, Maire de la Commune de Marcilly-en-Villette (Loiret),
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
Vu les manifestations organisées dans le cadre de la fête nationale les lundi 13 et mardi 14 juillet 2026,

A R R E T O N SArticle 1 :

**Le stationnement Place de l'Eglise sera interdit
du lundi 13 juillet 2026, à 20 heures
jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 13 h.**

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de La Ferté Saint-Aubin – Saint-Cyr-en-Val.

Fait à Marcilly-en-Villette, le dix-neuf juin deux mil vingt-six.

Stéphanie CHARRON,
Maire de Marcilly-en-Villette.